

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 05

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Christian BRONNER (présent à partir du point n°5) – Mme Audrey GVALET – M. Vincent FENDER – Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER – M. Olivier RAGOT – Mme Françoise FREISS, **adjoints.**

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald TOURNIER – M. Francis LORRETTE – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Philippe BOULE – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL – M. Philippe ESPOSITO – Mme Céline MARTIN – Mme Céline RIEGEL – Mme Rachel NUSS – Mme Anne SEIBERT – M. Geoffroy ANTHON – Mme Stéphanie ECARNOT

Membres absents excusés : Mme Eva ASTROLOGO, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN – M. Christian BRONNER (absent aux points 1 à 4), procuration à M. Thierry SCHAAL – M. Jacques MEYER, procuration à M. Olivier RAGOT – M. Sébastien MEHL, procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Lise PAUCHET, procuration à M. Vincent FENDER

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CM du 15 septembre 2025
3. Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux
4. Décision modificative n°1
5. Subvention HM pour le projet du 6 rue des Loups
6. Subventions aux associations
7. Subvention à l'ACFFO
8. Subvention au CSF
9. Subvention au Souvenir Français
10. Subvention au TCF
11. Subventions aux Amis du Gentil'Home
12. Modification du tableau des effectifs
13. Prise en charge Congrès des Maires

Points d'informations

- 14. Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet de Résidence seniors
- 15. Charte des mariages
- 16. Information Droits du sol
- 17. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry **SCHAAB**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 23	Absents : 05 Procurations : 05

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Gilles GARREAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28

Absents : 05

Procurations : 05

2. Approbation du P.V. du C.M. du 15 septembre 2025.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 05

3. Accord cadre de nettoyage intérieur des locaux communaux

• **Rapport de présentation**

Le marché public portant sur le nettoyage et l'entretien intérieur des bâtiments communaux arrivant à échéance le 31 octobre 2025, la Commune de Fegersheim a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord cadre à émission de bons de commande mono attributaire portant sur le nettoyage et l'entretien intérieur de ses bâtiments communaux.

• **Caractéristiques générales du marché public**

Les prestations de nettoyage et d'entretien seront exécutées au moyen de bons de commande en application des articles R. 2162-5 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, l'exécution de l'accord-cadre donne lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance du besoin et ce, conformément à la fréquence de nettoyage ou de besoin de nettoyage ponctuels prévus pour chaque bâtiment.

L'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an par reconduction à compter de sa date d'anniversaire (date de notification) soit une durée totale de 4 ans en cas de reconduction.

L'accord cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum pour la durée totale (4 ans) de 1 500 000 € HT représentant un budget annuel prévisionnel de 375 000 € HT.

Compte tenu de sa spécificité et sans préjudice aux dispositions du Code de la commande publique, le présent accord cadre ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

- **Modalités de jugement et de notation des offres**

L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de notation et de jugement des offres préalablement portés à la connaissance des entreprises et selon le détail ci-dessous :

N°	Description
1	<u>Prix : 40 % (notation sans pondération sur 40 points)</u> Apprécié sur la base du montant total en € HT tel qu'il ressort du bordereau des prix unitaires (BPU).
2	<u>Valeur technique : 50 % (notation sans pondération sur 50 points)</u> Sous critère n°1 - La description des moyens humains affectés à l'exécution des prestations et la politique de gestion des ressources humaines - 10 points Sous critère n°2 - La description des moyens matériels mobilisés pour l'exécution des prestations de nettoyage - 15 points Sous critère n°3 - La méthodologie mise en oeuvre pour assurer une exécution optimale des prestations de nettoyage - 25 points
3	<u>Valeur environnementale : 10 % (notation sans pondération sur 10 points)</u> Appréciée sur la base de la notice environnementale produite par le soumissionnaire.

La Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune de Fegersheim s'est réunie le 6 octobre 2025 en vue de formuler un avis d'attribution sur la base du rapport d'analyse des offres.

- **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Montant maximum de l'accord cadre : **1 500 000 € HT pour sa durée totale soit 4 ans en cas de reconduction.**

2 offres ont été déposées dans les délais impartis. Il s'agit des entreprises :

- **DERICHEBOURG PROPLETE** pour un montant total annuel (hors prestations ponctuelles) de **259 768,42€ HT.**
- **GRAND EST SERVICES** pour un montant total annuel (hors prestations ponctuelles) de **353 946,68€ HT.**

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de la candidature, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord cadre à l'entreprise **DERICHEBOURG PROPRETE**, située 5 A rue du Port Gentil 67400 Illkirch-Graffenstaden, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total annuel (hors prestations ponctuelles) de **259 768,42 € HT**.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, l'objet de la présente délibération vise à attribuer le marché public à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et d'autoriser le Monsieur le Maire à conduire la suite de la procédure.

Le Conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Code de la Commande Publique et l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant,
vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence daté du 23 juin 2025 sur les supports de publicité adéquats,
vu le registre de dépôt des offres,
vu le rapport d'analyse de la candidature,
vu le rapport d'analyse des offres,
vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Fegersheim en date du 6 octobre 2025.

considérant la consultation engagée en vue de l'attribution d'un accord cadre à émission de bons de commande mono attributaire portant sur le nettoyage et l'entretien intérieur des bâtiments de la Commune de Fegersheim.

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

décide d'attribuer le marché public à l'entreprise **DERICHEBOURG PROPRETE** située 5 A rue du Port Gentil 67400 Illkirch-Graffenstaden, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total annuel (hors prestations ponctuelles) de **259 768,42 € HT**,

décide de prendre acte que l'accord cadre à émission de bons de commande mono attributaire portant sur le nettoyage et l'entretien intérieur des bâtiments de la Commune de Fegersheim ne pourra être exécuté que dans la limite du montant maximal de **1 500 000 € HT** et ce, pendant la durée de validité de l'accord cadre précité (4 ans),

décide de confier à Monsieur le Maire ou son représentant, la charge de conduire la suite de la procédure et de l'autoriser à signer et à notifier le marché public précité à l'opérateur économique titulaire.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20251006-CM-D_2025_50bis-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



COMMUNE DE FEGERSTHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 05

4. Décision modificative n°1

Chaque année au mois de février-mars, le budget primitif prévoit les dépenses et recettes pour toute l'année. Depuis le passage au plan comptable M57, une tolérance est laissée pour des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section (fonctionnement ou investissement), tant que le total de ces mouvements ne dépasse pas 7,5 % des crédits réels (hors dépenses d'ordre) ouverts au budget.

Malgré cette souplesse, il est nécessaire cette année de prendre une délibération pour ajuster les crédits ouverts au budget primitif en raison d'une dépense imprévue, imposée par l'Etat après le vote du budget. Ce dernier a en effet décidé de mettre en place un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) visant à mettre en réserve une part des recettes fiscales versées aux communes, intercommunalités, départements et régions à hauteur de 1 milliard d'euros pour contribuer au redressement de ses comptes publics.

90 % des sommes ainsi prélevées seront restitués aux collectivités par tiers sur trois ans de 2026 à 2028 (l'Etat gardant 10 % pour abonder le fonds de péréquations des collectivités).

Pour Fegersheim, le montant versé en 2025 sera de 56 518 €, sur le chapitre 014 (dépenses de fonctionnement) qui doit donc être abondé de 60 000 €.

En contrepartie un autre chapitre de dépenses de fonctionnement (le chapitre 042 dotation aux amortissements) devra être réduit d'un montant équivalent pour garder l'équilibre de la section de fonctionnement.

Cependant ce chapitre d'ordre est en miroir avec le chapitre 040 (provision aux amortissements) en recettes d'investissement, qui sera également réduit de 60 000 €. Et comme il faut équilibrer la section d'investissement, les dépenses d'investissement devront à leur tour être diminuées du même montant sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Le budget étant voté par chapitres (et non par articles), les ajustements présentés ne concernent que les mouvements au niveau du chapitre, et seuls ceux qui sont modifiés apparaissent.

Les mouvements de crédits au titre de la décision modificative n° 1 du budget 2025 se résument donc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	BP 2025	DM n°1	Budget total 2025
Chapitre 014 – Atténuation de produits	151 500 €	+ 60 000 €	211 500 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000 €	- 60 000 €	540 000 €
TOTAL :	751 500 €	0 €	751 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	BP 2025	DM n°1	Budget total 2025
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000 €	- 60 000 €	540 000 €
TOTAL :	600 000 €	- 60 000 €	540 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	BP 2025	DM n°1	Budget total 2025
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 765 270 €	- 60 000 €	1 705 270 €
TOTAL :	1 765 270 €	- 60 000 €	1 705 270 €

Le Conseil municipal,
vu le budget primitif de la commune approuvé par délibération le 10 mars 2025,
vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Fegersheim adopté par délibération du Conseil municipal le 3 octobre 2022,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte** la décision modificative n°1 du budget 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 04

5. Subvention à Habitation Moderne dans le cadre de la loi SRU

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a préempté, fin 2022, une parcelle sise 6 rue des Loups, jouxtant une parcelle eurométropolitaine, permettant ainsi d'envisager un projet de construction de logements aidés.

Le bailleur Habitation Moderne s'est positionné le 20 décembre 2022 auprès de l'EMS pour l'acquisition de l'emprise et la construction d'un collectif de 14 logements aidés (deux bâtiments de 7 logements chacun).

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) prévoit que les communes déficitaires en logements aidés et soumises à un prélèvement annuel, peuvent déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social.

Afin d'équilibrer son opération, le bailleur Habitation Moderne a sollicité, auprès de la commune, une subvention de 20 000€ par logement construit, soit un montant total de 280 000€. Cette subvention s'ajoutera aux autres aides apportées au projet (174 192€ d'aides à la pierre et 63000€ de subvention exceptionnelle de l'EMS), ainsi qu'à l'effort de minoration foncière que l'EMS prévoit de consentir lors de la vente du terrain (prix de revente fixé à 218 400€ HT pour les 1955m² d'emprise foncière).

Le versement des 280 000€ de subvention pourra se faire de manière échelonnée sur les exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028. La totalité de la somme devra être versée au plus tard l'année de livraison des logements. Les sommes versées sur ces différents exercices seront déduites en année N+2 du prélèvement SRU, tel que le détaille l'exemple ci-dessous :

- Versement d'une subvention pour 7 logements en 2026 (140 000€) → Déduction de 140 000€ du prélèvement SRU 2028
- Versement d'une subvention pour 7 logements en 2027 (140 000€) → Déduction de 140 000€ du prélèvement SRU 2029
- En 2030, et les années suivantes, déduction de l'excédent de subvention n'ayant pas pu être déduit en sur les prélèvements 2028 et 2029

Pour rappel, la commune s'est vu appliquer une majoration de 60,51% de son prélèvement annuel sur les exercices 2024, 2025 et 2026 et a été prélevée de 155 256€ en 2025. En cas de non-

renouvellement de la carence à l'issue de la période triennale 2023 – 2025, la commune pourrait voir son niveau de prélèvement annuel revenir au montant de 2025 sans la majoration (environ 100 000€).

Le versement de cette subvention s'inscrit par ailleurs dans le cadre du contrat de mixité sociale conclut entre l'Etat, l'EMS et la commune sur la période triennale 2023 – 2025, en vue d'accompagner le développement de l'offre de logements aidés sur le territoire.

Le Conseil d'Administration d'HM et le Conseil de l'Eurométropole ont inscrit les délibérations concernant ce projet à leurs séances respectives du 9 octobre et du 7 novembre 2025.

Le Conseil municipal,
vu la demande d'Habitation Moderne,
vu l'article 55 de la loi SRU,
vu le Contrat de mixité sociale 2023 – 2025 conclu entre la commune, l'Etat et l'Eurométropole,
après en avoir délibéré, **à la majorité, moins deux votes contre (Mme Céline MARTIN, Mme Anne SEIBERT) et cinq abstentions (M. Philippe ESPOSITO, M. Philippe BOULE, Mme Céline RIEGEL, Mme Stéphanie ECARNOT, Mme Lise PAUCHET)**

- **approuve** le versement d'une subvention de 280 000€ à Habitation Moderne pour ce projet, somme qui sera déduite du prélèvement SRU à compter année N+2 après le versement et sur les années suivantes en cas de surplus
- **décide** que ce versement pourra se faire en plusieurs échéances sur les exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028, au prorata des logements subventionnés (20 000€ par logement)
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au versement de cette subvention

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 04

6. Subventions dans le domaine associatif

En date du 17 septembre 2025, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
ACFO CYCLO TOURISTES	500€
AIKIDO	900€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600€
APPMA OHNHEIM	2 650€
CAVALIERS D'ALSACE	435€
CERCLE SPORTIF SAINT AMAND D'OHNEIM	10 000€
CLUB DE KARATE	1 500€
FEGERSEIM ATHLETISME	2 000€
GROUPE VOCAL ALLIANCE	600€
ORIGINAL EVENT	1000€
S'FAJERSCHER BAARETHEATER	500€
SOCIETE DES QUATRE CANTONS	200€
TENNIS DE TABLE	500€
TEXAS BUTTERFLY	400€
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500€
TOTAL	22 285€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2025.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 17 septembre 2025
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



COMMUNE DE FEGRERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 24
Conseillers en fonction : 28
Absents : 04
Procurations : 04

7. Subvention à l'ACFFO

En date du 17 septembre 2025, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
ACFFO	1 500€
TOTAL	1 500€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2025.

M. Thierry SCHAAL, M. Denis RIEFFEL, Mme Eva ASTROLOGO, M. Sébastien MEHL, M. Francis LORRETTE, Mme Stéphanie ECARNOT et M. Philippe BOULE, en tant que membres du bureau de l'ACFFO, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 17 septembre 2025
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**

COMMUNE DE FEGERSTHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 28

Absents : 04

Procurations : 04

8. Subvention au CS Fegersheim

En date du 17 septembre 2025, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
CS Fegersheim	10 000€
TOTAL	10 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2025.

M. Sébastien MEHL, en tant que Président du Football club, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 17 septembre 2025
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

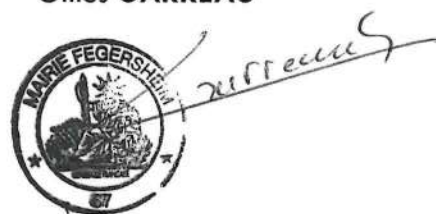
Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



COMMUNE DE FEGERSEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 04

9. Subvention au Souvenir Français

En date du 17 septembre 2025, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
Souvenir Français	200€
TOTAL	200€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2025.

M. Reynald TOURNIER, en tant que délégué du Souvenir Français à Fegersheim, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 17 septembre 2025
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**

COMMUNE DE FEGERSEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 04

10. Subvention au Tennis Club de Fegersheim

En date du 17 septembre 2025, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
Tennis Club de Fegersheim	5 000€
TOTAL	5 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2025.

Mme Audrey GVALET, en tant que membre du bureau de l'association du Tennis Club de Fegersheim, et M. Thierry SCHAAL en tant que frère du Président du TCF, M. Franck SCHAAL, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 17 septembre 2025
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,

Gilles GARREAU



COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 04

11. Subvention aux Amis du Gentil'Home

En date du 17 septembre 2025, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
Les Amis du Gentil'Home	800€
TOTAL	800€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2025.

M. Francis LORRETTE, en tant membre du bureau de l'association des Amis du Gentil'Home, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 17 septembre 2025
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 04

12. Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Les modifications suivantes sont présentées aujourd'hui :

- Augmentation de la quotité horaire d'un agent périscolaire à raison d'une heure par jour (L,M,J,V) afin de préparer les repas pour les élèves de maternelle au service de restauration de Fegersheim suite à leur livraison par le prestataire (mis en température, découpage des fruits...) ; le temps de travail du poste passerait ainsi de 16,90h à 20,10h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Ouverture de l'emploi de Directrice générale des services, actuellement ouvert au grade d'attaché territorial (catégorie A), au grade d'attaché territorial principal (catégorie A) à compter du 1^{er} novembre 2025 suite à la réussite de l'examen professionnel par l'agent qui l'occupe et au regard des missions du poste ; et fermeture de son poste au grade d'attaché territorial.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu l'avis du comité social territorial du 2 octobre 2025,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



COMMUNE DE FEGERSHEIM
ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS DU PERSONNEL 2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2025	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.04.2025	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.10.2025	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.11.2025	EFFECTIF POURVU au 01/01	TEMPS NON COMPLET
Emploi fonctionnel										
Directrice générale des services	A	1		1		1		1	1	0
Filière administrative										
Attaché (emploi non permanent)	A	1		1		1		1	1	0
Attaché principal	A	0		0		0	1	1	0	0
Attaché	A	3		3	1	4	-1	3	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1		1		1	1	0
Rédacteur	B	3	-1	2	0	2		2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	-1	2		2		2	2	1
Adjoint administratif	C	3	1	4		4		4	3	0
Apprentie (emploi non permanent)	C	1		1		1		1	1	0
Filière technique										
Ingénieur territorial	A	1		1		1		1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1		1		1		1	1	0
Technicien	B	1		1		1		1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3		3		3		3	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6		6		6	5	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1		1		1	1	1
Adjoint technique	C	6		6		6		6	6	1
Adjoint technique (ASVP)	C	1		1		1		1	1	0
Filière médico-sociale										
Educateur de jeunes enfants	A	3		3		3		3	3	2
Educateur de jeunes enfants (emploi non permanent)	A	1		1		1		1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3		3	1	4		4	3	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1		1	-1	0		0	1	0
Filière sociale										
ATSEM principal 1ère classe	C	5		5		5		5	5	3
ATSEM principal 2ème classe	C	3		3		3		3	3	1
Filière animation										
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1	1	2		2	1	1
Adjoint d'animation	C	6		6	3	9		9	6	5
Filière culturelle										
Bibliothécaire	A	1		1		1		1	1	0
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 1ère classe	B	1		1		1		1	1	1
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 2ème classe	B	1		1	0	1		1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	12		12	0	12		12	12	12
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème class	B	1		1		1		1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2		2		2		2	2	1
Filière police municipale										
Brigadier chef principal	C	2		2		2		2	2	0
TOTAL		79	-1	78	5	83	0	83	74	33

Département du Bas-Rhin

60/2025

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 24

Absents : 04

Procurations : 04

13. Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires

La 107^{ème} édition du Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France se tiendra à Paris, du 17 au 20 novembre.

Il est proposé de charger M. Thierry SCHAAL, Maire, de représenter la collectivité lors de ce Congrès, et d'y assurer une mission de veille et de prospection susceptible de faire progresser les projets de la commune.

Dans ce cadre, ses frais de déplacement (frais réels), d'hébergement et de séjour (dans la limite de l'indemnité journalière fixée par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006) seront remboursés par la collectivité, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil municipal,

vu l'intérêt représenté par le Congrès des Maires pour la collectivité et ses projets,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la participation du Maire, M. Thierry SCHAAL à ce Congrès,
- **approuve** la prise en charge des frais de déplacement et de séjour selon les limites et modalités de remboursement détaillées ci-dessus

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Points d'informations

14. Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet de Résidence Senior

La commune de Fegersheim, comme tout le territoire alsacien, connaît un vieillissement de sa population. En 2015, selon l'Insee, un habitant sur quatre avait plus de 60 ans (soit 25% de la population), contre un sur six en 1990. Cette tendance se poursuivra : en 20 ans (entre 2015 et 2035) la population des 60 ans et plus augmenterait de + 30% sur notre territoire.

De plus, cette évolution se traduira par l'émergence de plusieurs générations de seniors, présentant des besoins et des souhaits différents ; la tranche des 60 à 74 ans étant celle amenée à augmenter le plus fortement sur le territoire.

Ce défi sociétal a conduit la commune à s'engager fortement, depuis plusieurs années, pour le développement et l'adaptation de son territoire au vieillissement, en souhaitant porter un projet innovant d'habitat accompagné pour les seniors.

C'est dans ce but qu'a été lancée, en 2022, une étude des besoins en matière d'habitat seniors sur le territoire de la commune. Cette étude, réalisée par Le Compas, a été prise en charge par l'EMS sur son volet Habitat Senior et s'est déroulée en plusieurs phases :

- Réalisation d'un portrait statistique des seniors à partir de 60 ans
- Analyse de l'offre au service du bien-vieillir sur le territoire (en lien avec les services de la CeA, de la commune et du CCAS)
- Recueil des besoins via une enquête auprès des seniors de plus de 65 ans habitant la commune, en partenariat avec le Conseil des Aînés

Cette phase d'étude s'est également accompagnée de temps de travail internes à la commune et notamment d'un benchmark (visite de 3 résidences seniors) réalisé en lien avec la CeA.

L'étude du Compas a ainsi permis d'objectiver et de confirmer la pertinence pour la collectivité de poursuivre son projet d'implantation d'une résidence seniors sur le territoire.

C'est dans cette optique qu'elle a saisi, à l'automne 2023, l'opportunité d'acquérir une maison alsacienne de 200m², située sur une parcelle de 23 ares en plein cœur de village, en zone protégée Architectes des Bâtiments de France, avec le soutien de l'EPF, qui porte actuellement le bien.

La collectivité est aujourd'hui prête à concrétiser son projet d'implantation d'une résidence seniors, lequel devra répondre à l'ensemble des objectifs identifiés pendant ces années de réflexion.

Afin d'optimiser les chances de trouver le porteur de projet le plus en phase avec les attentes et critères de la commune, il est proposé d'initier un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Cette démarche permettra de porter à connaissance des candidats intéressés, l'intention de la commune, pour qu'ils puissent ensuite déposer un dossier de candidature, à travers lequel ils détailleront la manière dont ils proposent de concrétiser le projet de résidence seniors à Fegersheim.

Le projet étant porté en partenariat avec l'EMS et la CeA, les candidatures déposées devront être conformes au cahier des charges « Résidences seniors 2^{ème} génération » de la CeA, ainsi qu'aux attentes de la commune, détaillées ci-après :

- **Un projet de vie ambitieux et coconstruit :**

- Fédérer les acteurs locaux autour du projet de vie de cet habitat accompagné, en lien avec les politiques seniors portées par la commune et en partenariat avec la CeA et l'EMS
- Proposer, au sein de cette résidence, un projet d'animation destiné à l'ensemble de la population seniors et non aux seuls résidents
- Faciliter la participation citoyenne des habitants pour la construction du projet et son animation future

- **Concilier qualité de l'habitat et environnement local :**

- Intégrer à ce modèle la qualité d'usage des logements et des espaces communs au-delà de la réglementation
- Proposer un modèle d'habitat durable : intégration dans l'environnement existant, pour compléter l'offre de service existante
- Accompagner le bien-vieillir dans un domicile adapté
- Proposer un projet de vie, de fonctionnement et d'aménagement qui concilie qualité de l'habitat et bonne intégration dans l'environnement local (densité, stationnement, Architecte des Bâtiments de France)

- **La place et la voix de la collectivité préservées :**

- Garantir à la collectivité de conserver une part de décision dans les attributions locatives et le fonctionnement du projet de vie

- **Une accessibilité garantie pour tous :**

- Proposer une offre locative uniquement pour éviter la spéculation immobilière en cas de vente de logements à des propriétaires particuliers
- Offrir un accès à un logement et à un panel de services à des tarifs accessibles et adaptés à la diversité de la population senior de la commune

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une démarche au long court, qui permettra, dans un 1^{er} temps, d'identifier trois candidats dont les profils, références et propositions initiales sont le plus en phase avec les attentes de la commune. S'ensuivra ensuite un travail approfondi avec chacun des trois candidats en vue d'affiner leurs propositions et d'identifier in fine le projet correspondant le mieux à ce que la collectivité projette pour cette résidence senior.

L'AMI s'organise selon les différentes phases suivantes :

1. Phase de sélection des candidatures :

- a. Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le 13 octobre 2025
- b. Réunion de présentation du projet (participation obligatoire) le 10 novembre 2025
- c. Date limite de dépôt des candidatures le 31 décembre 2025
- d. Etude des candidatures et sélection de 3 candidatures le 2 février 2026

2. Phase de finalisation des offres

- a. A partir du 2 février 2026, réunions de travail et échanges entre la commune, l'EMS, la CeA et les 3 candidats sélectionnés pour leur permettre d'affiner et de détailler leurs offres (un nombre équivalent de réunions de mise au point sera fixé pour chaque candidat)

3. Phase d'attribution des offres

- a. Date limite de remise des offres finalisées le 31 mai 2026
- b. Etude des offres et attribution au plus tard le 15 juillet 2026

Les candidats auront accès aux documents suivants :

- Etude sur les besoins en matière d'habitat senior – Le Compas 2022
- Etude de faisabilité d'une résidence seniors – MP Conseil 2024
- Cahier des charges « Résidences senior 2^{ème} génération » de la CeA

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus sur chacune des deux phases présentées ci-dessus.

L'instance consultative qui sera chargée d'émettre un avis sur les projets lors des différentes phases de sélection sera composée de représentants de la commune de Fegersheim, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette instance pourra convier tout expert pouvant apporter sa contribution technique à l'analyse des projets.

La sélection des trois candidats et l'attribution finale de l'offre seront présentées en Conseil municipal.

Afin de préserver l'égalité de traitement entre les futurs candidats, le dossier complet d'AMI ne peut être joint à la présente note. Néanmoins, les élus qui le souhaitent pourront consulter le dossier auprès de la Directrice Générale des Services d'ici à sa publication prévue le 13 octobre prochain.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSTHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Points d'informations

15. Charte des mariages

Il est proposé d'adopter une Charte des mariages permettant de sensibiliser les futurs mariés au respect des règles et usages en vigueur lors de leur cérémonie à venir en Mairie de Fegersheim.

La Charte sera soumise à signature des futurs époux, préalablement au jour de la cérémonie.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**





Charte des Mariages – Commune de Fegersheim

Chers futurs époux, chères futures épouses,

La commune de Fegersheim, fidèle aux valeurs républicaines et à son engagement pour le bien vivre-ensemble, vous adresse toutes ses félicitations pour votre projet de mariage.

Afin que cette cérémonie, moment fort de votre vie et acte civil majeur, se déroule dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance de la présente charte.

Le mariage civil : un acte solennel

Le mariage civil est une institution républicaine fondée sur les principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Il crée des droits et des devoirs réciproques entre les époux et fonde juridiquement la famille.

La cérémonie est publique et célébrée par un officier d'état civil, représentant de la République.

Préparer votre union

Le dossier de mariage doit être complet et déposé par les futurs époux(ses) en Mairie au moins 6 semaines avant la date souhaitée.

Le lieu de célébration est fixé à la salle des mariages de la Commune de Fegersheim.

Merci de respecter les délais administratifs, et de communiquer tout changement (horaires, témoins etc.) dans les plus brefs délais.

Stationnement et accès

Les marié(e)s et leur cortège s'engagent à respecter le Code de la Route, en arrivant et en repartant du lieu de la cérémonie.

Les véhicules devront stationner sur les emplacements autorisés. Les zones de stationnement libres pourront vous être indiquées en amont par le personnel communal.

Respect des horaires

Le respect de l'heure fixé est essentiel.

Tout retard significatif pourra entraîner le report de la cérémonie, notamment en cas de mariages programmés successivement.

Une cérémonie respectueuse

La Mairie est un lieu de dignité républicaine. Pour préserver le caractère solennel de la cérémonie, nous vous demandons de bien vouloir respecter les points suivants :

Les tenues doivent être correctes et respectueuses du lieu.

Les célébrations anormalement bruyantes (klaxons, pétards etc.) sont interdites à proximité immédiate de la Mairie.

Les prises de parole et animations sont autorisées uniquement avec l'accord de l'officier d'état civil.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis, sauf exception motivée.

Photos et musique

La prise de photos et de vidéos est autorisée, dans la mesure où elle ne perturbe pas le bon déroulement de la cérémonie.

Une musique d'entrée ou de sortie peut être diffusée, à condition d'avoir été transmise à l'avance. La salle des mariages ne dispose pas d'enceintes pour la diffusion de musique, au besoin pensez à vous munir de votre matériel.

Le rôle des témoins

Les témoins sont des garants de votre engagement : ils doivent être majeurs et présenter une pièce d'identité valide.

Ils signent l'acte de mariage et leur présence est obligatoire pour que l'union soit légalement reconnue.

Vous devez choisir 2 témoins au minimum et 4 au maximum.

Après la cérémonie

Le lancer de riz, de confettis ou de pétales est interdit dans et aux abords immédiats de la Mairie, pour des raisons de propreté et de sécurité.

Vous êtes invités à poursuivre vos festivités dans un cadre adapté, en veillant à respecter le voisinage et l'environnement.

Un engagement citoyen

En vous unissant à Fegersheim, vous inscrivez votre histoire dans celle de la commune. Votre mariage est à la fois un acte personnel et un acte civique.

La municipalité est heureuse de partager ce moment avec vous et se tient à votre disposition pour que cette cérémonie soit respectueuse, chaleureuse et mémorable.

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent, par la signature de cette charte, dont ils (elles) reconnaissent qu'un exemplaire leur a été remis, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et les valeurs républicaines, avec la vie des riverains et usagers de la commune de Fegersheim.

Ils (elles) s'engagent à porter à la connaissance de leur proches et convives le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Signatures des futur(e)s époux(ses) précédées de la mention « lu et approuvé »

Le

Le

Signature du (de la) futur(e) époux(se)

Signature du (de la) futur(e) époux(se)

Monsieur le maire, Thierry SCHAAL, les adjoints et les conseillers municipaux de Fegersheim vous souhaitent une très belle cérémonie et vous adressent leurs meilleurs vœux de bonheur.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Points d'informations

16. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 15 septembre 2025, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

The official seal of the Municipality of Fegersheim is circular, featuring a central emblem of a castle or tower, surrounded by the text "MAIRIE FEGERSHEIM" and the number "67" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**

The official seal of the Municipality of Fegersheim is circular, featuring a central emblem of a castle or tower, surrounded by the text "MAIRIE FEGERSHEIM" and the number "67" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

P.J. : Tableaux

- des demandes d'autorisations d'urbanisme
- des déclarations d'intention d'aliéner

**Commune de
FEGERSHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025
DECISIONS D'URBANISME DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2025**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0101	15/09/2025 favorable	Monsieur RIEFFEL Denis 1 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	1 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	la rénovation d'une maison, la modification du portail et du portillon, ainsi que la création d'un carport	18/09/2025	16/09/2025
DP 67137 25 V0102	15/09/2025 favorable	IGC représenté par Monsieur AMSELLEM Michael 53 rue de Saint-Cyr 69009 LYON	87 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 7 panneaux photovoltaïques	18/09/2025	16/09/2025
PC 67137 24 V0008	17/09/2025 favorable avec prescriptions	VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE représenté par Monsieur PRETOT Johnathan rue de Thann - Cité de l'habitat 68460 LUTTERBACH	2 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la réalisation de 2 villas regroupant 10 logements au total	25/09/2025	19/09/2025
DP 67137 25 V0089	19/09/2025 retour dossier sans décision	Monsieur GIBAUD Sylvain 4 rue de l' Ecole 67640 FEGERSHEIM	4 rue de l' Ecole 67640 FEGERSHEIM	la rénovation énergétique de la maison	25/09/2025	23/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2025

Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
01/09/2025	Maître MEYER Stéphanie 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHEIM	Im Schubhosen	10	124	1456	E	R	01/09/2025	M. HANSMAENNEL Jean-Yves 112b rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 1 parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 19h30

Points d'informations

17. Informations du Maire

M. Le Maire répond à des questions posées lors de séances précédentes :

- **Question de M. Gilles GARREAU lors de la séance du 23 juin 2025 portant sur le coût du service de restauration scolaire en maternelle pour la collectivité**

	Repas (4,71€ par repas)	Personnel
Dépenses mensuelles (sept. 2025)	423,90 €	3 100 €
Total dépenses mensuelles (sept. 2025)	3 524 €	
	Fréquentation journalière EEF/EEO (18 jours)	Fréquentation mensuelle EEF/EEO (18 jours)
Recettes mensuelles (sept. 2025)	1 à 4 par école	90
Total recettes mensuelles (sept. 2025)	695 €	
Reste à charge mensuel pour la commune (sept. 2025)	2 829 €	

Un total de 14 000€ a également été investi pour acheter du nouveau matériel de restauration (four, tables inox) nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau service.

Ce coût sera amené à baisser proportionnellement à la hausse de fréquentation (baisse des coûts de personnel mais pas de repas). A noter que le service de cantine en maternelle sera toujours plus coûteux que le service de cantine en élémentaire en raison du taux d'encadrement plus faible des enfants (1 animateur pour 7 enfants de moins de 6 ans contre 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans).

- **Question de M. Jacques MEYER concernant la qualité du tri sur la commune lors de la séance du 15 septembre 2025**

Données de collecte des biodéchets :

- En 2024 : 76 tonnes collectées, soit 13kg/habitant
- En 2025 (sept. 25) : 59 tonnes collectées, soit 14kg/habitant

- **Question de M. Jean-Michel VALENTIN sur le fonctionnement des tournées de collecte des points d'apports volontaires lors de la séance du 15 septembre 2025**

La collecte et le comptage sont mutualisés avec les communes de Fegersheim, Eschau, Lipsheim, Blaesheim, Geispolsheim

M. Le Maire partage quelques points d'information et d'agenda :

- Les travaux de reprise de chaussée sur la rue de Lyon, entre la pharmacie et la M83 débiteront le lundi 20 octobre.
- Les chemins piétons du Burweg et de l'Andlau sont actuellement fermés au public pour risque de chute d'arbres
- 18 octobre : Soirée Baeckeofe
- 11 novembre : Commémorations patriotiques
- 6 décembre : Fête de Noël du CCAS

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Gilles **GARREAU**

